



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

#### ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/250

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,  
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,  
VU la demande formulée par Monsieur LE MENER Arthur en date du 20 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison d'un déménagement au 9 rue des Arts, de prendre des mesures pour réglementer le stationnement des véhicules.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera réglementé au 09 rue des Arts du vendredi 08 décembre 2023 14h00 au samedi 09 décembre 2023 fin du déménagement, conformément aux dispositions suivantes :

- Réserve de deux places de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux d'emploi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 21 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la sécurité

